

REPUBLIQUE FRANCAISE Département l'Aveyron		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE VERRIERES – 2024 - 35 <i>Séance du 14 NOVEMBRE 2024</i>
Afférents En exercice Votants	08 11 08	L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze novembre à 20 H 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MOURIES, Maire.

Présents : Mrs– ARGUEL- CHAUCHARD –JEANJEAN
Mmes CALVI–DUCHESNE-PALUCH-THARREAU
Absents excusés : Mme BOYER et Mrs TOURIN et UNAL.
Secrétaire de séance: Mme PALUCH

OBJET : N°18174- Extension de réseau pour le lotissement communal Vézouillac

Participation à verser au S.I.E.D.A

Monsieur le Maire indique que le projet de construction du lotissement de Vézouillac nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût de ces travaux qui s'élèvent à 78 497,05 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 23 549,12 Euros.

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement demeure à votre charge.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) De demander au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- 2) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 23 549,12 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 3) Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Accusé de réception en préfecture
012-211202916-20241114-20241114_35-DE
Reçu le 18/11/2024

Le Maire,
Jérôme MOURIES

